

SOUTIEN FINANCIER A LA FORMATION BAFA

Le conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Savoie propose aux résidents savoyards un dispositif local de soutien financier à la formation BAFA (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur).

Les personnes bénéficiant d'aides financières au titre de la formation professionnelle, de l'insertion sociale ou professionnelle, ou suivant une formation financée à ce titre ne pourront pas bénéficier de ce soutien financier.



BÉNÉFICIAIRES :

- Les jeunes de moins de 25 ans, domiciliés en Savoie, relevant du régime général de la sécurité social.
- Les allocataires de la caisse d'allocations familiales de la Savoie et leurs conjoints (qui bénéficient de prestations familiales pour un ou plusieurs enfants à charge).

MONTANT : 350 €uros maximum - L'aide accordée par la caisse d'allocations familiales de la Savoie ne pourra en aucun cas dépasser le montant payé par le stagiaire pour son stage de formation générale.

MODALITÉS :

La formation doit être assurée par un organisme de formation à but non lucratif habilité par le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

1.1 DEMANDE : La demande doit être effectuée au service action sociale de la caisse d'allocations familiales de la Savoie dès l'inscription et avant la fin de la session de formation générale (**toute demande reçue hors délai fera l'objet d'un refus**) :

- ⇒ soit par courrier simple (le stagiaire recevra alors l'imprimé à compléter).
- ⇒ soit en retournant **au service action sociale** de la caisse d'allocations familiales de la Savoie l'imprimé « convention / demande d'aide » (accompagné d'un RIB et d'un justificatif d'inscription en session de formation générale BAFA sur lequel figure le montant payé).

L'imprimé « convention / demande d'aide » est à retirer auprès des organismes de formation s'ils en sont dépositaires, ou directement auprès de la caisse d'allocations familiales de la Savoie.

1.2 PAIEMENT : Si accord, cette aide financière est versée au stagiaire (si RIB fourni) ou au titulaire du compte bancaire connu pour le dossier prestations. Le paiement peut être effectué avant le stage, dès réception du dossier.

1.3 JUSTIFICATIFS : Le stagiaire s'engage à transmettre au service action sociale de la caisse d'allocations familiales de la Savoie un justificatif de suivi de la session de formation générale dans le mois qui suit la fin de cette session, **toute réception hors délai pourra entraîner la demande de remboursement de l'aide.**

1.4 SANCTION EN CAS DE NON RESPECT : En cas de non-respect des engagements la caisse d'allocations familiales de la Savoie demandera au stagiaire (ou à son représentant légal si mineur au moment de l'inscription) la restitution du montant de l'aide financière.

